

CONCOURS CLUB ENFANTS AU DREAMS VILLAMAGNA NUEVO VALLARTA, MEXIQUE
RÈGLEMENT DU CONCOURS
(Ci-après le « Règlement »)

Le concours « **Concours Club Enfants au Dreams Villamagna Nuevo Vallarta, Mexique** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc. faisant affaire sous Air Transat (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 18 juin 2018, à 9 h, heure de Montréal (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le 1^{er} septembre 2018 à 23 h 59, heure de Montréal (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence pendant la Période du Concours. Sont exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

Le participant (ci-après le « **Participant** ») doit, pour être admissible au Concours, être un des parents ou tuteurs du membre du Club Enfants et doit poser les actions suivantes :

Tous les parents ou tuteurs légaux d'un membre inscrit au Club Enfants Air Transat avant le 15 juin 2018, et ayant coché la case suivante lors de leur inscription sont automatiquement inscrits au concours : *Je consens à recevoir des messages électroniques commerciaux comportant des offres promotionnelles, des concours et de l'information relative aux produits de voyage de Transat Tours Canada inc. et de ses sociétés apparentées aux coordonnées fournies ci-dessus. Je peux me désabonner en tout temps.*

3. PRIX

Le prix (ci-après le « **Prix** ») sera attribué aux Participants dont la participation aura été sélectionnée conformément à l'article 6 ci-dessous.

3.1 Le Prix proposé consiste en un forfait tout-inclus d'une semaine pour quatre (4) (2 adultes et 2 enfants) au Dreams Villamagna Nuevo Vallarta, Mexique. Chaque Prix comprend:

3.1.1 Vol aller-retour en classe économie à bord d'Air Transat au départ d'une ville canadienne offrant un vol vers l'aéroport de Cancun. (voir airtransat.com pour la liste des villes)

3.1.2 Les transferts en autobus au Mexique entre l'aéroport et l'hôtel

3.1.3 7 nuits d'hébergement dans une chambre de type Chambre Standard (2 adultes, 2 enfants), au Dreams Villamagna Nuevo Vallarta, Mexique.

- 3.1.4 Tous les petits déjeuners, dîners et soupers en formule buffet, boissons à volonté.
- 3.2 Le transport vers l'aéroport de l'une des villes de départ ainsi que toutes dépenses personnelles est à la charge des Participants et de leurs familles.
- 3.3 La valeur maximale de chaque Prix est de \$6 000 CAD.
- 3.4 Certaines dates sont exclues soit : les congés de Noël et du Nouvel An (du 16 décembre 2018 au 6 janvier 2019), congé de Pâques (19 au 22 avril 2019), semaines de relâches (25 février au 8 mars 2019).
- 3.5 La date limite de réservation est le 31 octobre 2019.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

- 4.1 Les Participants sélectionnés et de leurs compagnons doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Les préparatifs de voyage seront organisés par l'Organisateur.
- 4.2 Toutes personnes additionnelles voulant partir en compagnie des Participants sélectionnés et leurs compagnons devront acheter leurs forfaits.
- 4.3 Les réservations sont sujettes à la disponibilité de l'Organisateur au moment de la réservation. Les termes et conditions indiqués sur le site de transat.com ou airtransat.ca au moment de la réservation de l'Organisateur sont applicables. Les frais d'assurance, dépenses personnelles, assurance voyage personnelle et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement aux Participants et de leurs compagnons de voyage de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation ou avant leur départ.
- 4.4 À la date du voyage, les Participants et de leurs compagnons de voyage doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le pays à destination duquel ils se dirigent. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais, toutes documentations nécessaires au voyage requis par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Les Participants sélectionnés et leurs compagnons de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire. Aucune prolongation du séjour ne sera permise. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir un prix qu'il juge de qualité comparable si un programme est annulé et/ou si le Prix n'est plus disponible.
- 4.5 Toutes les dépenses personnelles des Participants sélectionnés et de leurs compagnons de voyage relèvent de leur unique responsabilité. Les Participants et leurs compagnons sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par l'Organisateur. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol ou de toute autre composante des forfaits ou de tout autre transport faisant partie du Prix pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Les compagnons de voyage des Participants sélectionnés doivent être résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'ouverture

du Concours. Dans l'éventualité où le Prix ne serait accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

- 4.6 Les réservations et arrangements du Prix liés aux réservations des vols devront obligatoirement être effectués par l'Organisateur, à la date convenue par les Participants sélectionnés au moins trente (30) jours avant le départ et seront sujets aux disponibilités. L'Organisateur remettra un document aux Participants avec tous les détails et la procédure à suivre pour réserver.
- 4.7 Les Participants sélectionnés consentent à ce que leur image soit utilisée à des fins promotionnelles.
- 4.8 Les Prix offerts doivent être acceptés tels qu'offerts et ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables ou monnayables. Les dates de voyage sont également fermes, et ne peuvent être modifiées.

5. TIRAGE

- 5.1 Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçus entre la Date d'ouverture du Concours (le 18 juin 2018, 9h, heure de Montréal) et la Date de clôture du Concours (le 1^{er} septembre 2018, 23h59, heure de Montréal). Le tirage aura lieu le 2 septembre 2018, à 9h, heure de Montréal, au bureau de Transat, 300 rue Léo Pariseau, Montréal, Québec, H2X 4C2.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

- 6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant dont la participation aura été sélectionnée par tirage au sort doit:
 - 6.1.1 se conformer aux conditions de participation prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent Règlement;
 - 6.1.2 être joint par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection du Participant. L'Organisateur inscrira dans son commentaire les instructions à suivre pour permettre au gagnant de réclamer le Prix. Le Participant devra aussi répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée par courriel;
 - 6.1.3 s'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection du gagnant ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et un autre Participant sera sélectionné. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2^e) Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de la sélection du deuxième participant, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au Prix seront déçus et une autre participation sera sélectionnée. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3^e) Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de la sélection de la troisième (3^e) participation, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, le prix sera déchu; Pour plus de clarté, un nouveau Participant sera choisi pour remplacer le Participant qui ne répond pas;

- 6.1.4 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.
- 6.2 La désignation des gagnants se fera dans les trente (30) jours suivant la date de la sélection des gagnants.
- 6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, les Participants sélectionnés seront disqualifiés et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 7.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement des Participants, utiliser les renseignements personnels fournis dans le Formulaire de Déclaration dans le but de :
- 7.1.1 communiquer avec les gagnants afin que ce dernier prenne possession du prix;
- 7.1.2 communiquer avec les Participants directement relativement aux produits et services offerts par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages; et
- 7.1.3 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.
- 7.2 Les Participants doivent indiquer s'il consent ou non à ce que ses renseignements personnels fournis sur le Formulaire de Déclaration soient utilisés en cochant la case à cet effet qui se trouve sur le Formulaire de Déclaration officiel. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, tel que décrit dans la *Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée* adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, les Participants sont invités à visiter les sites Internet www.airtransat.com et/ou www.transat.com.

8. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.
- 8.2 En participant à ce Concours, le Participant sélectionné ainsi que son compagnon de voyage consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- 8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

- 8.4 Les Participations incomplètes, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors des tirages.
- 8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participations qui sont reçues après la Date de clôture du Concours, perdues, volées, mal acheminées, illisibles, incomplètes, falsifiées, modifiées, détruites, et de telles participations seront réputées nulles. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des participations. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des participations. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.
- 8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- 8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant au « Concours Club Enfants », att. Meggie Blanchard, Transat Tours Canada inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, 10^e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.
- 8.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.